

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 17 MARS 2017**

**Présents :** J.P. COENDOZ, S. ROUYER, F. GUIDETTI, D. FERRON, E. MADELON, D. BRANCIARD, D. GAUTIN, BASTIAN O, P. OGIER.

**Absents :** F. GAUTIN, Y. VINCENT qui donne pouvoir à D. BRANCIARD.

**Retrait des communes de « Les Déserts » et « Puygros » du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse (SICSAL)**

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la demande de retrait des communes de « Les Déserts » et « Puygros » du SICSAL avec effet au 30 juin 2017, sous réserve de la validation de cette date par l'arrêté de M. Le Préfet actant le retrait.

**Convention pour la BIBLIOTHEQUE avec l'assemblée des pays de Savoie pour le soutien à la lecture publique :**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de passer une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

**Mise en place d'un règlement intérieur à la bibliothèque :**

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque.

**Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la SAVOIE :**

Le Conseil approuve à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, pour une durée de trois ans.

**Modification des Indemnités de fonctions du maire et des adjoints suite à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter les nouveaux taux ci-dessous, suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire :	Taux appliqué : 17 % de l'indice brut terminal soit 658.01 € le 01/01/2017
1 <sup>er</sup> Adjoint :	Taux appliqué : 6.60 % de l'indice brut terminal soit 255.46 € le 01/01/2017
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	Taux appliqué : 6.60 % de l'indice brut terminal soit 255.46 € le 01/01/2017
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Taux appliqué : 6.60 % de l'indice brut terminal soit 255.46 € le 01/01/2017

**Convention de maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.S. (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SAVOIE) pour un diagnostic énergétique de l'éclairage public :**

Le conseil municipal décide de ne pas voter cette demande car cela ferait double emploi avec l'étude déjà faite par l'ASDER.

**Demandes de subventions pour la digue de protection contre les chutes de blocs de la falaise du bois de la ROCHELLE :**

Le maire présente au conseil l'estimation financière des travaux à effectuer sur la digue de la falaise du bois de la Rochelle, proposée par le RTM qui reposent sur une première appréciation de volume, pour un montant de 199 797,25 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte ce projet de modification dans son ensemble, approuve l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le RTM, pour un montant total de 199 797,25 € HT. Il demande une subvention la plus élevée possible **au titre du FPRNM** (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), dit « Fonds Barnier », ainsi qu'auprès du FREE (Fds de Risques et Erosions Exceptionnels, et également sur une réserve parlementaire.

**Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone entre le hameau de VEREL et de PALATIERS :**

Le maire explique au conseil municipal les démarches qu'il a entreprises avec ENEDIS, le SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie), et Orange, afin de mutualiser l'enfouissement des réseaux électriques, et téléphoniques entre le hameau de Vérel et Palatiers.

Le conseil municipal à 9 voix pour et une abstention (Denis GAUTIN) autorise le maire à signer les conventions à intervenir entre la commune, ENEDIS, le SDES et Orange.

**Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF**

Le conseil municipal à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens, qui servira à l'AMF à interpeller les candidats à l'élection présidentielle.

Vu par nous Maire de la Commune de Vérel-Pragondran, pour être affiché le 22 mars 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

A VEREL PRAGONDRAN LE 21 mars 2017

**Le Maire, Jean-Pierre COENDOZ**